



Montréal, le 13 avril 2016

Madame Josée Scalabrini
Présidente
Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE)
320, rue St-Joseph Est, bureau 100
Québec (Québec) G1K 9E7

OBJET : Publication et diffusion d'un document portant sur la négociation

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance d'un document intitulé *Info-négo+* / N° 3 – Avril 2016 produit par votre organisation (une copie est jointe à la présente). Ce document fait l'objet d'une diffusion sur la page Facebook *Enseignantes et enseignants du Québec*.

N'eussent été des omissions et des demi-vérités qui s'y retrouvent, je n'aurais pas pris la peine de vous écrire tant l'opération que vous avez autorisée est ridicule et indigne des enseignantes et enseignants que vous représentez. À l'évidence, un énorme sentiment de panique ou de honte doit vous habiter pour vous avoir amenée à poser un tel geste.

Votre document passe sous silence certains éléments importants de nos ententes respectives. Vous avez fait le choix de taire les reculs que vous avez acceptés et qui ont eu pour effet de limiter notre marge de manœuvre (gel salarial pour deux des cinq années du contrat de travail, augmentation salariale limitée à 5,25 % sur cinq ans, acceptation du traitement inéquitable fait au personnel enseignant des commissions scolaires dans le dossier des relativités salariales, augmentation de l'âge d'admissibilité à la retraite et de la pénalité actuarielle, atteinte grave à l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants, etc.).

Il est dommage que vous ayez également choisi de ne pas informer les enseignantes et enseignants que vous représentez que la FAE a tenu bon, malgré le fait que certains aient voulu nous isoler et nous faire accepter l'entente négociée par votre organisation. En ce sens, malgré la précipitation avec laquelle vous avez conclu une entente de principe avec le gouvernement du Québec en décembre 2015, nous avons obtenu, en mars dernier, une entente différente de la vôtre. Les gens bien informés le savent.

Quant aux résultats de la négociation menée en 2010, le document diffusé se caractérise par un révisionnisme affligeant. La précarité de votre situation ne vous autorise pas à réécrire l'histoire. Là encore, les faits sont têtus.

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a trop de respect pour les enseignantes et enseignants qui sont membres de ses syndicats affiliés, mais aussi pour tous les autres, pour se prêter à un jeu aussi puéril¹. Ce geste, posé par votre organisation, rappelle combien il a été judicieux de la quitter et de fonder, il y aura dix ans en juin prochain, la FAE. Je tiens aussi à vous assurer que le geste que vous avez posé nous amènera à redoubler d'ardeur, à démontrer combien il est essentiel de faire entendre une autre voix et qu'il est possible de pratiquer un syndicalisme différent.



Sylvain Mallette
Président

p. j. *Info-négo+ / N° 3–Avril 2016*
Point Négo 2016 / Vol.2, n° 7 - Avril 2016

c. c. Présidences des syndicats affiliés à la FAE et présidence de l'Association de personnes retraitées de la FAE

-
1. À cet effet, vous trouverez en pièce jointe le *Point Négo 2016 / Vol. 2, n°7 - Avril 2016*, produit et diffusé par la FAE.



DES GAINS POUR TOUS LES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTES

Le 14 décembre dernier, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) s'entendait avec la partie patronale pour le renouvellement de la convention collective nationale des enseignantes et enseignants qu'elle représente. Environ trois mois plus tard, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) en faisait autant. S'il ne s'agit pas d'ententes historiques, des gains appréciables ont tout de même été réalisés pour l'ensemble du personnel enseignant, notamment grâce au travail de la FSE.

À la suite de plusieurs demandes de ses membres, la FSE présente dans cet *Info Négo+* les principaux éléments des deux ententes.

Les points communs aux deux ententes

En ce qui concerne le salaire et la retraite, les paramètres négociés par le Front commun s'appliquent pour les enseignantes et enseignants des deux fédérations.

Pour les enjeux propres aux enseignantes et enseignants, de nombreux gains réalisés dans cette ronde de négociations s'appliquent également aux membres des deux fédérations (les chiffres sont ajustés en fonction du nombre de membres), peu importe qu'ils aient été négociés par la FSE ou la FAE.

Voici les principaux changements qui touchent tous les enseignants et enseignantes du Québec :

- Ajout de 400 nouveaux contrats permanents à l'éducation des adultes (EDA) et à la formation professionnelle (FP) pour la FSE (250 pour la FAE, en fonction de sa représentativité dans ces secteurs) – **Obtenu par la FSE**
- Baisse du ratio à la maternelle 5 ans – **Obtenu par la FSE**
- Baisse du ratio à la maternelle 4 ans – **Obtenu par la FAE**
- Bonification des montants alloués pour le soutien à la composition de la classe – **Obtenu par la FSE**
- « Monnayabilité » des six journées de maladie (sans en perdre aucune) à la fin de l'année scolaire – **Obtenu par la FSE**

Les gains et les contreparties propres à chacune des fédérations

FSE	FAE
Voici certains gains exclusifs :	
<p>Possibilité de conserver une des journées de congé pour décès afin d'assister aux funérailles ou à toute cérémonie ultérieure;</p> <p>Nouveau congé de trois jours lors du décès de l'enfant mineur du conjoint n'habitant pas sous le même toit;</p> <p>Possibilité pour l'enseignante ou l'enseignant de déterminer comme durée minimale de temps de nature personnelle (TNP) le même temps que celui placé pendant les pauses et les récréations;</p> <p>Ajout du « déjumelage » comme motif d'utilisation des sommes prévues pour les enseignantes et enseignants travaillant avec des groupes à plus d'une année d'études;</p> <p>Lettre confirmant un investissement de 28 M\$ hors convention visant l'ajout de ressources pour favoriser la réussite.</p>	<p>Introduction d'un principe à l'éducation des adultes invitant la direction à tenir compte du suivi pédagogique relié à la spécialité de l'enseignante ou de l'enseignant dans la confection de la tâche;</p> <p>Employeur invité à tenir compte des périodes d'enseignants-ressources pour éviter les surplus de personnel dans les écoles;</p> <p>Assurance du paiement au 1/1000 pour les périodes de suppléance effectuées par les enseignantes et enseignants à temps partiel à 100 %.</p>
Les contreparties :	
<p>Octroi de certains congés conditionnel au maintien des liens familiaux ou des liens par alliance, sauf si la rupture du lien est due au décès;</p> <p>Introduction d'un principe quant à la présentation d'une démarche de formation continue à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.</p>	<p>Augmentation de la précarité par la fragmentation des besoins par discipline aux champs 13 et 19 ainsi qu'aux champs d'enseignement nouvellement créés pour la danse et l'art dramatique;</p> <p>Retrait de l'annexe Fonds alloués aux écoles pour les activités étudiantes. Cette somme de 2 M\$ est transférée dans l'annexe au soutien à la composition de la classe;</p> <p>Retrait du rajustement financier rétroactif à la suite d'une attestation officielle de scolarité.</p>

Un rappel de la négociation 2010-2015

En terminant, rappelons que des différences significatives existaient déjà entre les conventions collectives des deux organisations depuis 2010. Lors de cette négociation, la FSE a convenu d'une enveloppe de 20 millions de dollars pour le soutien à la composition de la classe, que se partage tout le personnel enseignant du Québec. La FSE a aussi obtenu une baisse des ratios aux 2^e et 3^e cycles du primaire ainsi qu'au 1^{er} cycle du secondaire. Ces gains ont ensuite été octroyés à la FAE.

De son côté, la FAE avait alors obtenu l'ajout de contrats à l'EDA et à la FP, concédant en retour l'obligation pour l'employeur d'utiliser la liste de rappel pour la formation sur mesure ainsi que la détermination des besoins d'effectifs par sous-spécialité, ce qui a une incidence sur les enseignantes et enseignants à statut précaire.



POINT NÉGO

2016

Vol. 2, n° 7
Avril 2016

MOT DU COMITÉ EXÉCUTIF

L'ENTENTE DE PRINCIPE EN 10 FAITS SAILLANTS

L'ÉCRITURE DES TEXTES

Mot du comité exécutif

Chères et chers collègues,

Il y a 18 mois débutait une lutte qui visait à améliorer nos conditions de travail ainsi que les conditions d'apprentissage des élèves jeunes et adultes avec lesquels nous travaillons au quotidien. Ce combat, nous l'avons mené aussi pour la défense de l'école publique. Nous nous sommes mobilisés, nous avons mené des actions de solidarité et posé des gestes qui ont permis de faire connaître nos revendications.

Tout au long de ces 18 mois de négociation, la population en général, et les parents en particulier, ont soutenu – et soutiennent encore – plusieurs de nos demandes. Forte de cet appui, de notre mobilisation et malgré le fait que certains aient voulu nous isoler et nous faire accepter une entente négociée par une autre organisation, la FAE a tenu bon. Alors que presque tous les autres groupes, dont ceux en éducation, avaient réglé dès décembre 2015, la FAE a réussi à poursuivre la négociation jusqu'à ce qu'elle obtienne une entente jugée satisfaisante.

L'entente de principe adoptée le 23 mars dernier ne permettra pas de régler tous les problèmes. Cependant, malgré les velléités des directions d'établissement, des gestionnaires des commissions scolaires et du ministère de l'Éducation, nous avons su non seulement conserver nos acquis, mais faire des gains appréciables qui, dans les faits, améliorent notre contrat de travail. Comme nous le savons toutes et tous, c'est au long cours que se construit un contrat de travail, ronde de négociation après ronde de négociation. Ainsi, d'autres luttes doivent se mener et nous devrons aussi y contribuer. Dans ce cadre, enseigner c'est aussi militer et, en ce sens, nous pouvons être fiers du travail accompli !

Le comité exécutif de la FAE

Sylvain Mallette PRÉSIDENT

Martin Lauzon VICE-PRÉSIDENT AUX RELATIONS DU TRAVAIL

Joanne Bertrand VICE-PRÉSIDENTE AU SECRÉTARIAT ET À LA TRÉSORERIE

Nathalie Morel VICE-PRÉSIDENTE À LA VIE PROFESSIONNELLE

Alain Marois VICE-PRÉSIDENT À LA VIE POLITIQUE

L'entente de principe en 10 faits saillants

L'entente de principe entre la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et le gouvernement du Québec, survenue le 9 mars dernier, a été approuvée par les instances de la FAE, jetant ainsi les balises d'un nouveau contrat de travail des enseignantes et enseignants. Malgré les nombreuses contraintes imposées par le gouvernement, l'entente de principe se démarque par une amélioration et une bonification des conditions de travail du personnel enseignant.

Voici quelques-uns des changements significatifs :

1

En ce qui a trait spécifiquement à la tâche, un **comité national sur la tâche enseignante** sera créé. Son mandat sera de faire des recommandations en vue d'amener **des modifications à la tâche enseignante**. De plus, le comité élaborera et mettra en œuvre un projet pilote afin d'expérimenter de nouvelles modalités relatives à la détermination des moments de réalisation de la tâche complémentaire et du lieu de réalisation du travail de nature personnelle, déterminé par l'enseignante ou l'enseignant. En ce qui a trait aux périodes de récréations ou de pauses des élèves, les enseignantes et enseignants non assignés à une tâche par la direction verront ce temps considéré comme du travail de nature personnelle.

2

Au sujet des ratios au préscolaire, **dès l'année 2016-2017**, les moyennes et les maxima seront moindres pour les classes de **maternelle 4 ans et 5 ans**, soit **un élève de moins** pour ces groupes.

3

Il y aura **250 postes réguliers** qui seront ajoutés aux secteurs de **l'éducation des adultes et de la formation professionnelle**. Ces 250 postes s'ajoutent aux 255 obtenus lors de la négociation de 2010. De plus, les plafonds d'emploi de 2010 sont maintenus pour ces secteurs.

« L'entente de principe se démarque par une amélioration et une bonification des conditions de travail du personnel enseignant »

4

Le budget relatif aux **services aux élèves** sera bonifié de **plus de 30 millions de dollars**, soit d'un montant de **7,84 millions de dollars de plus annuellement**, permettant ainsi aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) d'avoir plus facilement accès à des ressources et à des services. Afin d'obtenir une telle somme, la FAE a accepté d'abolir l'annexe XXVIII sur les activités étudiantes.

5

Pour les **enseignantes et enseignants à temps partiel à 100 %**, leur salaire sera désormais ajusté au **1/1000^e pour les périodes de suppléance effectuées** plutôt qu'au taux de suppléance occasionnelle versé actuellement.

6

À la fin de chaque année scolaire, **la totalité des jours non utilisés de la banque de congés de maladie seront désormais monnayables** jusqu'à concurrence de 6 jours. Cette mesure sera en application l'année suivant la signature de la convention collective.

7

Deux champs d'enseignement seront ajoutés pour l'enseignement de la **danse** et de l'**art dramatique**, l'un au primaire et l'autre au secondaire.



Plusieurs modifications seront apportées au processus d'arbitrage afin d'en améliorer l'efficience et d'examiner les différents modes alternatifs de règlement des litiges offerts aux parties.

8

9

Le 1^{er} juillet 2019, **l'âge de la retraite sans pénalité passera de 60 ans à 61 ans**. Toutefois, il sera possible pour les enseignantes et enseignants âgés de 60 ans de prendre leur retraite sans pénalité si elles ou ils ont accumulé un minimum de 30 années de service. Rappelons que l'enseignante ou enseignant qui a accumulé 35 années de service est toujours admissible à la retraite sans pénalité, et ce, sans égard à son âge. De plus, à partir du 1^{er} juillet 2020, **la pénalité pour une retraite anticipée passera de 4 % à 6 % par année**.

10

Le **tableau 1** présente les augmentations salariales pour la durée de l'entente. Le **tableau 2** explique la différence entre l'échelle salariale des enseignantes et enseignants à la fin de la convention en vigueur, soit au 31 mars 2015, et celle applicable après l'ensemble des augmentations au 2 avril 2019. L'entente de principe n'a pas pour effet de priver les profs de leurs droits en matière d'équité salariale. En ce sens, la FAE revendique de passer du rangement 22 au rangement 23. Dans le but d'obtenir ce rangement, une plainte sera déposée à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNEST).

TABLEAU 1

DATE DU VERSEMENT	MONTANT OU POURCENTAGE	NATURE DU VERSEMENT
1 ^{er} avril 2015	0,30 \$/heure ¹	Gel salarial et versement d'un forfaitaire
1 ^{er} avril 2016	+ 1,5 %	Augmentation salariale
1 ^{er} avril 2017	+ 1,75 %	Augmentation salariale
1 ^{er} avril 2018	+2 %	Augmentation salariale
1 ^{er} avril 2019	0,16 \$/heure ²	Gel salarial et versement d'un forfaitaire
2 avril 2019	+ 2,5% ³	Majoration de l'échelle

TABLEAU 2

ÉCHELONS	SALAIRE AU 31 MARS 2015	SALAIRE AU 2 AVRIL 2019	AUGMENTATION EN \$
1	39 291 \$	42 431 \$	3140 \$
2	40 960 \$	44 235 \$	3 275 \$
3	42 702 \$	46 115 \$	3 413 \$
4	44 516 \$	48 074 \$	3 558 \$
5	46 411 \$	50 118 \$	3 707 \$
6	48 383 \$	52 248 \$	3 865 \$
7	50 439 \$	54 468 \$	4 029 \$
8	52 585 \$	56 783 \$	4 198 \$
9	54 820 \$	59 196 \$	4 376 \$
10	57 151 \$	61 712 \$	4 561 \$
11	59 581 \$	64 335 \$	4 754 \$
12	62 114 \$	67 069 \$	4 955 \$
13	64 753 \$	69 920 \$	5 167 \$
14	67 506 \$	72 891 \$	5 385 \$
15	70 375 \$	75 989 \$	5 614 \$
16	73 366 \$	79 218 \$	5 852 \$
17	76 486 \$	82 585 \$	6 099 \$

L'écriture des textes

Une autre étape reste à franchir avant d'en arriver à la signature du nouveau contrat de travail, soit celle de l'écriture des textes. En effet, des modifications doivent être apportées au texte de la convention collective pour que ceux-ci reflètent fidèlement l'esprit de l'entente de principe. Les travaux ont débuté et doivent permettre aux représentantes et représentants des huit syndicats affiliés à la FAE de confirmer que ces textes sont conformes à l'entente de principe.

1. Ce montant est versé aux personnes salariées en fonction des heures régulières de travail. Pour le personnel enseignant régulier, la somme totale correspond à 548 \$. Ce montant forfaitaire est non cotisable au régime de retraite. Il sera versé 90 jours après la signature de la convention collective et n'aura pas pour effet d'augmenter les taux de l'échelle de traitement.

2. Ce montant est versé aux personnes salariées en fonction des heures régulières de travail. Pour le personnel enseignant régulier, la somme totale correspond à 292 \$. Ce montant forfaitaire est non cotisable au régime de retraite. Il sera versé à chaque période de paie et n'aura pas pour effet d'augmenter les taux de l'échelle de traitement.

3. Ce pourcentage est le résultat des travaux menés par le Conseil du trésor dans le dossier des relativités salariales.

